

ARRETE N° A-2026-66
PORTANT ALIGNEMENT

Le Maire de BAS-en-BASSET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 111-6, L 421-1 et suivants, R 111-4, R 123-21, R 123-32-1, R 421-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 modifiée, définissant notamment le classement et les caractéristiques des voies communales,

Vu le Code la Voirie Routière et les articles L 112-1 et suivants et R 131-4 et suivant,

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

Vu la demande formulée par Patrice FAUGIER Géomètre-Expert – 2, Lotissement le Belvédère – 43600 SAINTE SIGOLENE

Considérant qu'il convient de préciser l'alignement de la voie communale N°151 (route du Razat); et les parcelles cadastrées AK-1044 et AK-1045,

ARRETE

Article 1^{er} – L'alignement de la voie communale N°151 (route du Razat) est défini au droit de la propriété du bénéficiaire, parcelles 1044 et 1045 section AK, selon la limite de fait correspondant à la ligne brisée "N-O-P-Q-R-S-T" d'une distance de 122.97 mètres telle que portée sur l'extrait de plan de division et de bornage ci-joint.

Article 2. – En application des dispositions du décret n°65-25 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à dater de sa notification au pétitionnaire.

Article 3. – Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAS-en-BASSET sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Sous-Préfète d'Yssingeaux et notifié au pétitionnaire.

BAS-en-BASSET, le

Le Maire,

G. JOLIVET

11 1 FEV. 2026

Pour le Maire,
Le Responsable de la Commission



R BORY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification soit :

- Devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND
- Sur l'application « Télérecours Citoyens » : www.telerecours.fr

Page | 1